



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 88189

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit commandé par le Gouvernement sur la collecte de la taxe pour le développement de l'apprentissage, les rapporteurs formulent certaines propositions visant à assurer une plus grande transparence de la collecte. Ils proposent notamment de professionnaliser les collecteurs en homogénéisant les formulaires de versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur certaines des propositions formulées par le rapport d'enquête sur la collecte de la taxe d'apprentissage établi par l'Inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances en décembre 2005, visant à assurer une plus grande transparence de la collecte. Les rapporteurs proposent notamment de professionnaliser les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) en homogénéisant les formulaires de versement aux organismes précités. Il souhaite connaître la suite que le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes entend réserver à cette recommandation. Cette mesure est susceptible d'être mise en oeuvre dès la collecte 2007 moyennant son instauration réglementaire après une concertation avec les OCTA. De la même façon, il conviendrait d'homogénéiser les reçus délivrés par lesdits organismes. À cet égard, la collecte 2006 a permis de repérer les bonnes pratiques en la matière. Une telle mesure relative au reçu est utilement complémentaire à celle préconisée par les rapporteurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88189

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2324

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7093